

## DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Le 08/08/2022




---

<u>Bien</u> :	<b>Maison individuelle</b>
<u>Adresse</u> :	<b>6 rue Jean Vourch 78960 VOISINS-LE-BRETONNEUX</b>
<u>Numéro de lot</u> :	<b>62</b>
<u>Référence Cadastre</u> :	<b>AG - 14</b>

---

**PROPRIETAIRE**

**DEMANDEUR**

---

Date de visite : **08/08/2022**  
Opérateur de repérage : **LAMBERT thomas**

---

## NOTE DE SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS

*Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet*

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Type de bien : <b>Maison individuelle</b>	Lot N° : <b>62</b>
Adresse : <b>6 rue Jean Vourch 78960 VOISINS-LE-BRETONNEUX</b>	Réf. Cadastre : <b>AG - 14</b>  Bâti : <b>Oui</b>

### CERTIFICAT DE SUPERFICIE

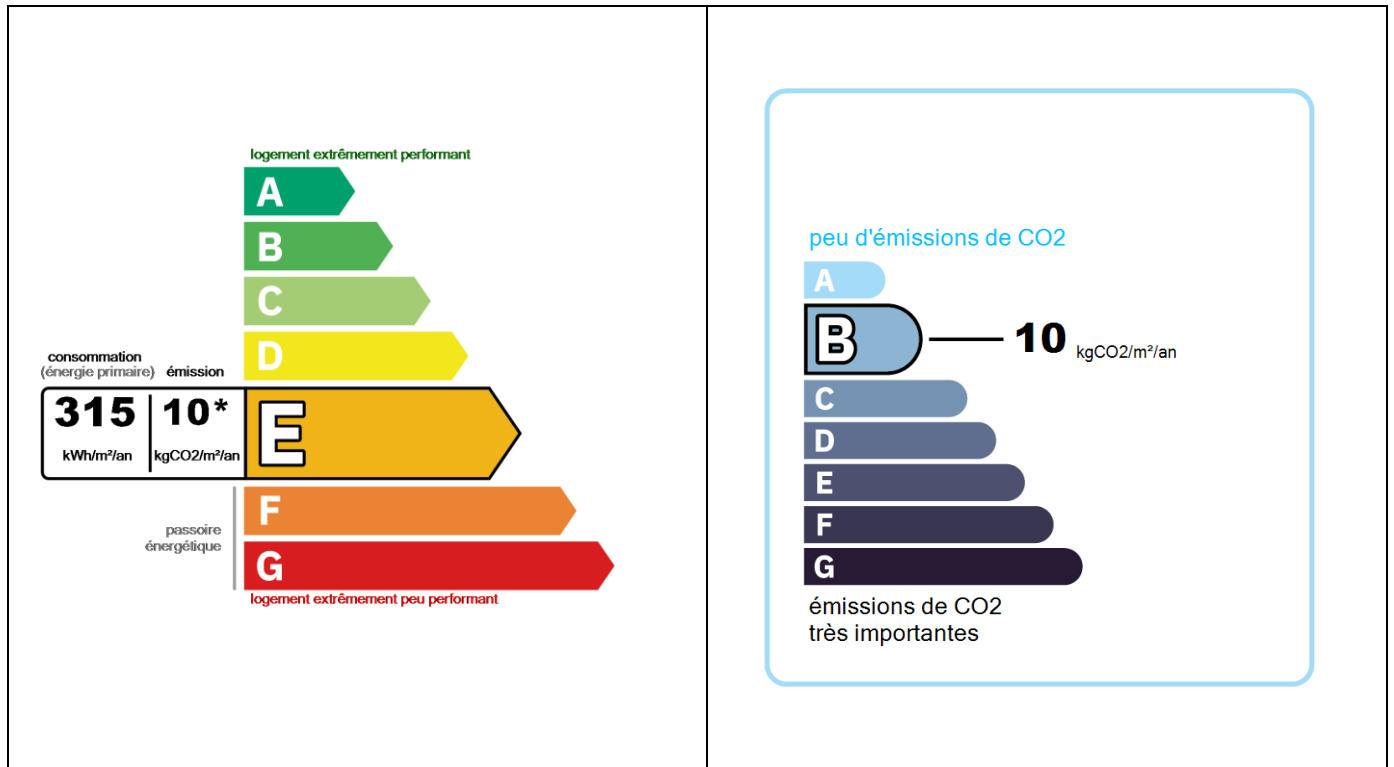
Superficie totale :  
**116.021 m<sup>2</sup>**

### CONSTAT AMIANTE

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante**

### DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGETIQUE

Consommations énergétiques <small>(en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement, déduction faite de la production d'électricité à demeure</small>	Emissions de gaz à effet de serre (GES) <small>pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement</small>
<b>Consommation conventionnelle : 315 kWh<sub>ep</sub>/m<sup>2</sup>.an</b>	<b>Estimation des émissions : 10 kg<sub>eqCO2</sub>/m<sup>2</sup>.an</b>



## DIAGNOSTIC ELECTRICITE

**L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).**

## CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Article 46 et 54 de la LOI n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové  
Article 2 du décret N°97-532 du 23 mai 1997 qui a modifié l'article R111-2 du CCH  
Articles 4-1 et 4-2 du décret n°67-223 du 17 mars 1967

A DESIGNATION DU BATIMENT	
Nature du bâtiment : <b>Maison individuelle</b>	Adresse :
Nombre de Pièces :	Bâtiment :
Etage :	Escalier :
Numéro de lot : <b>62</b>	Porte :
Référence Cadastre : <b>AG - 14</b>	Propriété de :
Mission effectuée le : <b>08/08/2022</b>	
Date de l'ordre de mission : <b>08/08/2022</b>	
N° Dossier :	
<p><b>Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, concerné par la loi 96-1107 du 18/12/96 est égale à :</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Total : 116.02 m<sup>2</sup></b> (Cent seize mètres carrés zéro deux)</p> <p>Commentaires : Néant</p>	

B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL			
Pièce ou Local	Etage	Surface Loi Carrez	Surface Hors Carrez
Cuisine	RDC	15.704 m <sup>2</sup>	0.000 m <sup>2</sup>
Entrée	RDC	5.956 m <sup>2</sup>	0.000 m <sup>2</sup>
Salle d'eau	RDC	4.014 m <sup>2</sup>	1.016 m <sup>2</sup>
Séjour	RDC	36.820 m <sup>2</sup>	0.000 m <sup>2</sup>
Chambre n°1	1er	14.392 m <sup>2</sup>	0.000 m <sup>2</sup>
Chambre n°2	1er	15.162 m <sup>2</sup>	6.528 m <sup>2</sup>
Chambre n°3	1er	9.712 m <sup>2</sup>	0.912 m <sup>2</sup>
Palier	1er	4.160 m <sup>2</sup>	0.000 m <sup>2</sup>
Salle de Bains	1er	4.540 m <sup>2</sup>	0.000 m <sup>2</sup>
WC	1er	0.931 m <sup>2</sup>	0.000 m <sup>2</sup>
Mezzanine n°1	2ème	2.860 m <sup>2</sup>	13.600 m <sup>2</sup>
Mezzanine n°2	2ème	1.770 m <sup>2</sup>	7.730 m <sup>2</sup>
<b>Total</b>		<b>116.021 m<sup>2</sup></b>	<b>29.786 m<sup>2</sup></b>

Annexes & Dépendances	Etage	Surface Hors Carrez
Garage	RDC	17.381 m <sup>2</sup>
Terrasse	1er	11.055 m <sup>2</sup>
<b>Total</b>		<b>28.436 m<sup>2</sup></b>

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par T.L.Expertises qu'à titre indicatif.

**Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.**

# EXPERTISES



# DIAGNOSTICS

~~T.L. EXPERTISES  
10, RUE LOUVET / 95290 L'ISLE-ADAM  
☎ 01.34.69.14.83 ☎ 09.70.06.48.59  
CONTACT@TLEXPERTISES.FR  
SIRET : 483 051 819 00033~~

**Le Technicien :**  
thomas LAMBERT

à L'ISLE-ADAM, le 08/08/2022

**Nom du responsable :**  
Lambert Thomas

## Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

L.1334-13 du code de la santé publique (CDSP); Listes A+B de l'annexe 13-9 du CDSP; Modalités de repérages selon R1334-20 & 21 et arrêtés du 12/12/12 modifiés listes A et B et le cas échéant parties pertinentes de la norme NF X 46-020

### A INFORMATIONS GENERALES

#### A.1 DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : <b>Maison individuelle</b>	Escalier :
Cat. du bâtiment :	Bâtiment :
Nombre de Locaux :	Porte :
Etage :	
Numéro de Lot : <b>62</b>	
Référence Cadastre : <b>AG - 14</b>	
Date du Permis de Construire : <b>Non Communiquée</b>	
Adresse : <b>6 rue Jean Vourch</b>	
<b>78960 VOISINS-LE-BRETONNEUX</b>	


#### A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom :	Documents fournis :	<b>Néant</b>
Adresse : <b>6 Rue Jean Vourch</b>	Moyens mis à disposition :	<b>Néant</b>
<b>78960 VOISINS-LE-BRETONNEUX</b>		
Qualité :		

#### A.3 EXECUTION DE LA MISSION

<b>Le repérage a été réalisé le : 08/08/2022</b>	Date d'émission du rapport :	<b>08/08/2022</b>
Par : <b>LAMBERT thomas</b>	Accompagnateur :	<b>Le propriétaire</b>
N° certificat de qualification : <b>132</b>	Laboratoire d'Analyses :	<b>Eurofins Analyse pour le Bâtiment Ile de France</b>
Date d'obtention : <b>01/10/2017</b>	Adresse laboratoire :	<b>80-84 Rue des Meuniers 92220 BAGNEUX</b>
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : <b>CATED</b>	Numéro d'accréditation :	
	Organisme d'assurance professionnelle :	<b>AXA</b>
Date de commande : <b>08/08/2022</b>	Adresse assurance :	<b>293 Cours de la Somme 33800 BORDEAUX</b>
	N° de contrat d'assurance :	<b>10226643104</b>
	Date de validité :	<b>01/04/2023</b>

### B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise	<b>Date d'établissement du rapport :</b>
	Fait à <b>L'ISLE-ADAM</b> le <b>08/08/2022</b>
	Cabinet : <b>T.L.Expertises</b>
	Nom du responsable : <b>Lambert Thomas</b>
	Nom du diagnostiqueur : <b>LAMBERT thomas</b>

*Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.*

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.

## C SOMMAIRE

<b>INFORMATIONS GENERALES.....</b>	<b>1</b>
DESIGNATION DU BATIMENT .....	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	1
EXECUTION DE LA MISSION .....	1
<b>CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR.....</b>	<b>1</b>
<b>SOMMAIRE .....</b>	<b>2</b>
<b>CONCLUSION(S) .....</b>	<b>3</b>
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION.....	3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION.....	3
<b>PROGRAMME DE REPERAGE.....</b>	<b>4</b>
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....	4
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE ( ART R.1334-21).....	4
<b>CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE .....</b>	<b>5</b>
<b>RAPPORTS PRECEDENTS .....</b>	<b>5</b>
<b>RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE .....</b>	<b>5</b>
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION .....	6
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE .....	6
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR.....	7
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE .....	7
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....	7
RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE).....	7
COMMENTAIRES .....	7
<b>ELEMENTS D'INFORMATION .....</b>	<b>7</b>
<b>ANNEXE 1 – CROQUIS.....</b>	<b>8</b>
<b>ATTESTATION(S) .....</b>	<b>10</b>



## **D CONCLUSION(S)**

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante**

### Liste des locaux non visités et justification

Aucun

### Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

## E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

### Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

### Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique ( Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
<b>1. Parois verticales intérieures</b>	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
<b>2. Planchers et plafonds</b>	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
<b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
<b>4. Éléments extérieurs</b>	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

## F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 08/08/2022

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

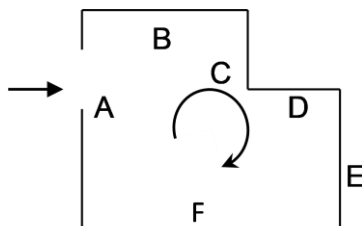
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :



## G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

## H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

## LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Cuisine	RDC	OUI	
2	Entrée	RDC	OUI	
3	Salle d'eau	RDC	OUI	
4	Séjour	RDC	OUI	
5	Garage	RDC	OUI	
6	Chambre n°1	1er	OUI	
7	Chambre n°2	1er	OUI	
8	Chambre n°3	1er	OUI	
9	Palier	1er	OUI	
10	Salle de Bains	1er	OUI	
11	WC	1er	OUI	
12	Mezzanine n°1	2ème	OUI	
13	Mezzanine n°2	2ème	OUI	

## DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
1	Cuisine	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
2	Entrée	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
3	Salle d'eau	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture et carrelage
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
4	Séjour	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
5	Garage	RDC	Mur	A, B, C, D	Béton
			Plafond	Plafond	Fibralth
			Plancher	Sol	Béton
6	Chambre n°1	1er	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Parquet
7	Chambre n°2	1er	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Papier peint
			Plancher	Sol	Parquet
8	Chambre n°3	1er	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Bois - Peinture
			Plancher	Sol	Parquet
9	Palier	1er	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Parquet
10	Salle de Bains	1er	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture et carrelage
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
11	WC	1er	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture et carrelage
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
12	Mezzanine n°1	2ème	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Papier peint
			Plancher	Sol	Bois
13	Mezzanine n°2	2ème	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Papier peint
			Plancher	Sol	Bois

## LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

## LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

## LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

Néant

## RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

Néant

### LEGENDE

<b>Présence</b>	<b>A</b> : Amiante	<b>N</b> : Non Amianté	<b>a?</b> : Probabilité de présence d'Amiante	
<b>Etat de dégradation des Matériaux</b>	<b>F, C, FP</b>	<b>BE</b> : Bon état	<b>DL</b> : Dégradations locales	<b>ME</b> : Mauvais état
	<b>Autres matériaux</b>	<b>MND</b> : Matériau(x) non dégradé(s)		<b>MD</b> : Matériau(x) dégradé(s)
<b>Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond</b> (résultat de la grille d'évaluation)	<b>1</b>	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation		
	<b>2</b>	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement		
	<b>3</b>	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement		
<b>Recommandations des autres matériaux et produits.</b> (résultat de la grille d'évaluation)	<b>EP</b>	Evaluation périodique		
	<b>AC1</b>	Action corrective de premier niveau		
	<b>AC2</b>	Action corrective de second niveau		

### COMMENTAIRES

Néant

## I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

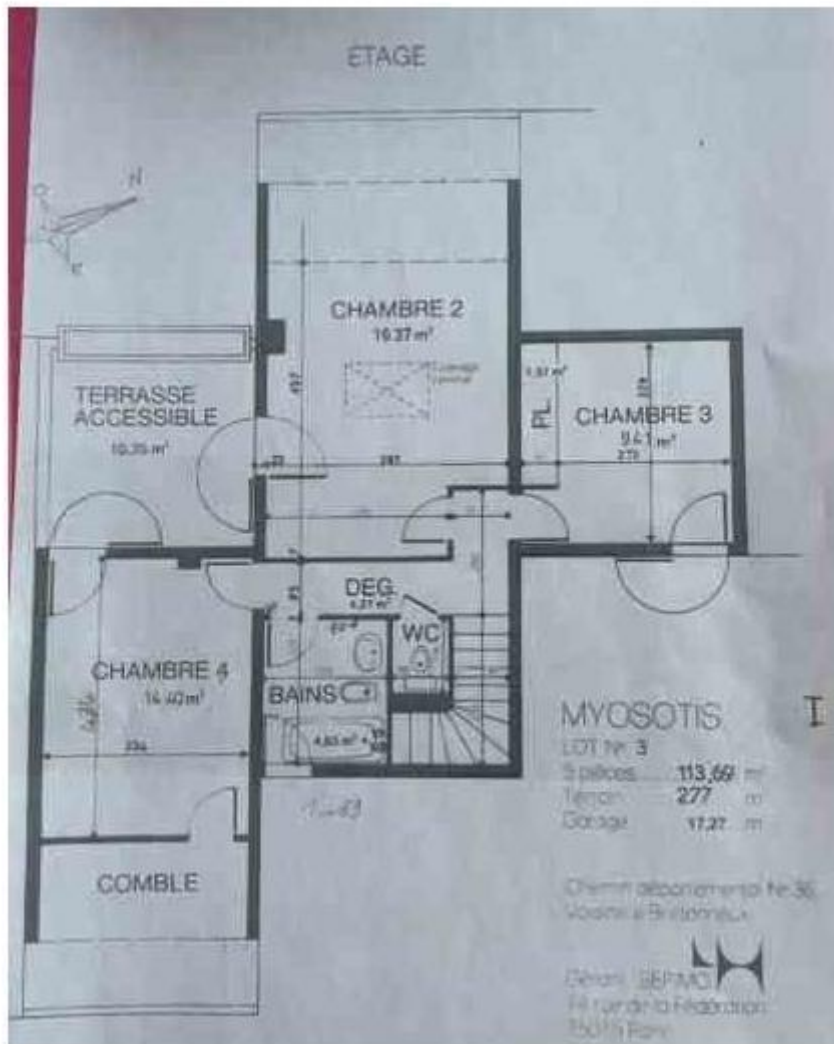
Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org)

## ANNEXE 1 – CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE USUEL						
N° dossier :				Adresse de l'immeuble :	6 rue Jean Vourch 78960 VOISINS-LE-BRETONNEUX	
N° planche :	1/2	Version :	0			Type :
Origine du plan :				Cabinet de diagnostics	Bâtiment – Niveau :	Croquis N°1



PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble :	6 rue Jean Vourch 78960 VOISINS-LE-BRETONNEUX
N° dossier :					
N° planche :	2/2	Version :	0	Type :	Croquis
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	Croquis N°2



## ATTESTATION(S)

COURTIER  
PROTEXI ASSURANCES  
CABINET DOMBLIDES ET DE SOUYS  
293 COURS DE LA SOMME  
33800 BORDEAUX  
08 25 16 71 77  
N°ORIAS 07 002 895 (PROTEXI  
ASSURANCES)  
Site ORIAS [www.orias.fr](http://www.orias.fr)



Assurance et Banque

M. LAMBERT THOMAS  
TL EXPERTISES  
10 RUE LOUVET  
95290 L'ISLE ADAM

### Votre contrat

Responsabilité Civile Prestataire  
Souscrit le 17/04/2018

### Vos références

Contrat  
10226643104  
Client  
636095520

Date du courrier  
23 mars 2022

## Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que :  
LAMBERT THOMAS

Est titulaire du contrat d'assurance n° 10226643104 ayant pris effet le 17/04/2018.  
Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS :

Vos références  
 Contrat  
 10226643104  
 Client  
 636095520

Le constat des risques d'exposition au plomb (CREP) Diagnostic de risque d'intoxication au plomb dans les peintures (DRIP)  
 Légal mentionnant la présence ou l'absence de matériaux contenant de l'amiante  
 Dossier technique amiante  
 Contrôle Périodique amiante  
 Légal relatif à la présence de termites  
 Légal parasitaire  
 Légal de l'installation intérieure de gaz  
 Le diagnostic de performance énergétique (DPE)  
 Légal de l'installation intérieure d'électricité  
 Diagnostic assainissement collectif et non collectif  
 LERNMT (état des risques naturels, miniers et technologiques)  
 Réalisations de bilans thermiques : par infiltrométrie et/ou thermographie infrarouge  
 Mesure de la perméabilité des réseaux aérauliques  
 Diagnostic humidité  
 Délivrance de l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique RT2012  
 Etudes thermiques RT 2012  
 Réalisation de tests d'infiltrométrie et/ou thermographie infrarouge selon le cahier des charges RT2012  
 Diagnostic Loi Boutin  
 Vérification de la conformité du logement aux normes de décence  
 Diagnostic Accessibilité Handicapé  
 Prêt à taux zéro  
 Millième tantième  
 Diagnostic SRU  
 Loi Carrez  
 Prêt conventionné : normes d'habitabilité  
 Diagnostic Loi Scellier (La vérification de la conformité du logement aux caractéristiques thermiques et la performance énergétique dans le cadre de la Loi dite Scellier du 30 décembre 2008)

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation est valable du 01/04/2022 au 31/03/2023 et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Guillaume Borie  
 Directeur Général Délégué

AXA France IARD, S.A. au capital de 214 799 030 €, 722 057 460 R.C.S. PARIS, TVA intracommunautaire n° FR 14 22 057 460 • AXA France Vie, S.A. au capital de 487 725 073,50 €, 310 499 959 R.C.S. Paris, TVA intracommunautaire n° FR 62 310 499 559 • AXA Assurances IARD Mutuelle, Société d'Assurance Mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et risques divers Siren 775 699 309, TVA intracommunautaire n° FR 39 775 699 309 • AXA Assurances Vie Mutuelle, Société d'Assurance Mutuelle sur la vie et de capitalisation à cotisations fixes, Siren 353 457 245 - TVA intracommunautaire n° FR 48 353 457 245 • Sièges sociaux : 313 Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre cedex • Entreprises régies par le Code des Assurances, Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances

2/3

Vos références  
 Contrat  
 10226643104  
 Client  
 636095520

## Nature des garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties" ci-après)	9 000 000 € par année d'assurance
Dont : Dommages corporels	9 000 000 € par année d'assurance
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1 200 000 € par année d'assurance

## Autres garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus)(article 3.1 des conditions générales)	750 000 € par année d'assurance
Responsabilité civile professionnelle (tous dommages confondus)	500 000 € par année d'assurance dont 300 000 € par sinistre
Dommages immatériels non consécutifs autres que ceux visés par l'obligation d'assurance (article 3.2 des conditions générales)	150 000 € par année d'assurance
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	150 000 € par sinistre
Reconstitution de documents/ médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	30 000 € par sinistre

C.G. : Conditions Générales du contrat.

AXA France IARD, S.A. au capital de 214 799 030 €, 722 057 460 R.C.S. PARIS, TVA intracommunautaire n° FR 14 22 057 460 • AXA France Vie, S.A. au capital de 487 725 073,50 €, 310 499 959 R.C.S Paris, TVA intracommunautaire n° FR 62 310 499 559 • AXA Assurances IARD Mutuelle, Société d'Assurance Mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et risques divers Siren 775 699 309, TVA intracommunautaire n° FR 39 775 699 309 • AXA Assurances Vie Mutuelle, Société d'Assurance Mutuelle sur la vie et de capitalisation à cotisations fixes, Siren 353 457 245 - TVA intracommunautaire n° FR 48 353 457 245 • Sièges sociaux : 313 Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre cedex • Entreprises régies par le Code des Assurances, Opérations d'assurances exonérées de TVA – art. 261-C CGI – sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances

# DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

n° : <numDossierDPE>  
établi le : 08/08/2022  
valable jusqu'au : 07/08/2032

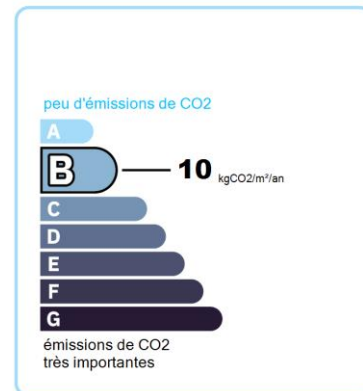
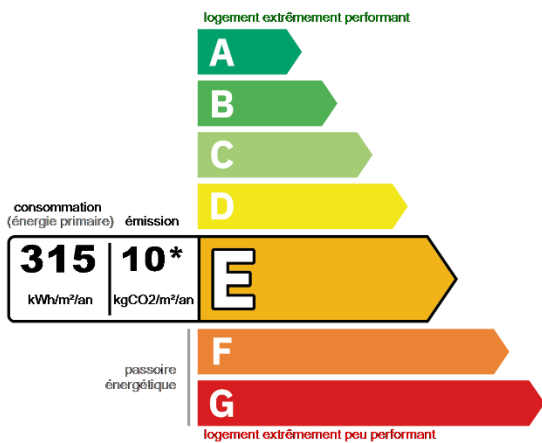
Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : [www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe](http://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe)



adresse : 6 rue Jean Vourch, 78960 VOISINS-LE-BRETONNEUX  
type de bien : Maison individuelle  
année de construction : 1980  
surface habitable : 116.02 m<sup>2</sup>

## Performance énergétique

\* Dont émissions de gaz à effet de serre.



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6

Ce logement émet 1210 kg de CO<sub>2</sub> par an, soit l'équivalent de 6270 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

## Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre 2214 € et 2996 € par an

Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.3

### Informations diagnostiqueur

#### T.L.Expertises

10 rue Louvet  
95290 L'ISLE-ADAM

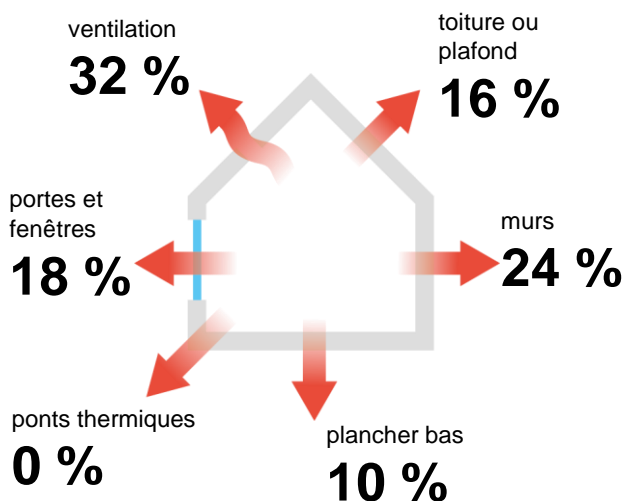
diagnostiqueur :  
thomas LAMBERT  
tel : 01.34.69.14.83

email : [contact@tlexpertises.fr](mailto:contact@tlexpertises.fr)

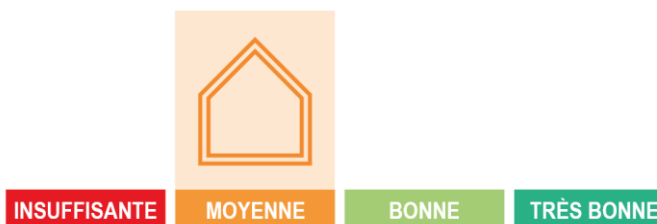
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :  
organisme de certification : GINGER CATED  
ZAC La Clef Saint Pierre - 12 avenue Gay Lussac  
78990 ELANCOURT  
n° de certification : 132

T. L. EXPERTISES  
10, RUE LOUVET/95290 L'ISLE-ADAM  
0134691483  
CONTACT@TLEXPERTISES.FR  
SIRET: 483 051 819 0000

### Schéma des déperditions de chaleur



### Performance de l'isolation

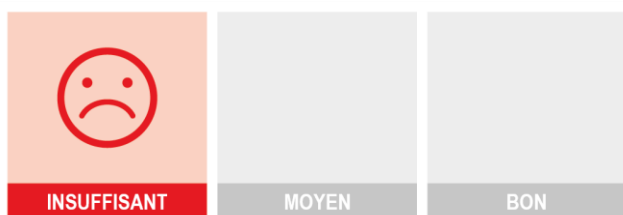


### Système de ventilation en place



Ventilation mécanique sur conduit existant ≤2012

### Confort d'été (hors climatisation)\*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



toiture isolée



bonne inertie du logement

Pour améliorer le confort d'été :



Equipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil

### Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



panneaux thermiques



panneaux solaires



pompe à chaleur



géothermie



chauffe eau thermodynamique



système de chauffage au bois



réseau de chaleur vertueux

\*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

## Montants et consommations annuels d'énergie

usage	consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
chauffage	électrique	28595 (12432 éf)	Entre 1 727€ et 2 337€	76%
eau chaude sanitaire	électrique	6246 (2716 éf)	Entre 377€ et 511€	18%
refroidissement				0%
éclairage	électrique	504 (219 éf)	Entre 31€ et 41€	2%
auxiliaires	électrique	1 310 (569 éf)	Entre 79€ et 107€	4%
<b>énergie totale pour les usages recensés</b>		<b>36 655 kWh</b> (15 937 kWh é.f.)	Entre 2 214€ et 2 996€ par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 117.33l par jour.

é.f. → énergie finale

\* Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements..

## Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



## Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est en moyenne -24.6% sur votre facture **soit -499 € par an**

**astuces** (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17°C la nuit.



## Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

**astuces**

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



## Consommation recommandée → 117.33l /jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40l.

48l consommés en moins par jour, c'est en moyenne -24% sur votre facture **soit -108 € par an**

**astuces**






- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.




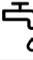


En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : [www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie](http://www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie)

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

## Vue d'ensemble du logement






	description	isolation
 murs	Mur 6 Sud Béton banché donnant sur Extérieur, isolé Mur 3 Est Béton banché donnant sur Extérieur, isolé Mur 13 Est Cloison de plâtre donnant sur Local non chauffé (autre que véranda), isolé	insuffisante
 plancher bas	Plancher 1 Dalle béton donnant sur Terre-plein, isolé Plancher 2 Dalle béton donnant sur Local non chauffé, isolé	moyenne
 toiture / plafond	Plafond 5 Inconnu donnant sur Extérieur, non isolé	insuffisante
 toiture / plafond	Plafond 1 Combles aménagés sous rampants donnant sur Extérieur, isolé Plafond 3 Entre solives bois avec ou sans remplissage donnant sur Combles aménagés, isolé	insuffisante
 portes et fenêtres	Portes-fenêtres coulissantes, Menuiserie métallique à rupture de pont thermique - double vitrage vertical (e = 16 mm) avec Fermeture Portes-fenêtres coulissantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 16 mm) avec Fermeture Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - double vitrage vertical (e = 6 mm) avec Fermeture Portes-fenêtres battantes sans soubassement, Menuiserie Bois - double vitrage vertical (e = 6 mm) avec Fermeture Porte Bois Vitrée double vitrage Porte Bois Opaque pleine	moyenne

## Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	Radiateur électrique NFC Electrique installée en 2000
 eau chaude sanitaire	Chauffe-eau vertical Electrique installée en 2019
 ventilation	Ventilation mécanique sur conduit existant ≤2012
 pilotage	Radiateur électrique NFC : avec régulation pièce par pièce, intermittence par pièce avec minimum de température

## Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 vitrages	Fermer les volets de chaque pièce pendant la nuit Bien nettoyer l'intérieur du dormant de fenêtre, pour une aération correct
 éclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 radiateur	Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur
 isolation	Faire vérifier et compléter les isolants par un professionnel
 ventilation	La ventilation mécanique ne doit jamais être arrêtée.

## Recommandations d'amélioration de la performance







Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

## Les travaux essentiels montant estimé : 5426.725 à 10853.45 €

lot	description	performance recommandée
 murs	Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques. Mise en place d'un isolant avec une résistance de 6m <sup>2</sup> k/W Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	R = 6 m <sup>2</sup> .K/W
 murs	Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques. Mise en place d'un isolant avec une résistance de 6m <sup>2</sup> k/W Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	R = 6 m <sup>2</sup> .K/W
 murs	Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques. Mise en place d'un isolant avec une résistance de 6m <sup>2</sup> k/W Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	R = 6 m <sup>2</sup> .K/W
 murs	Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques. Mise en place d'un isolant avec une résistance de 6m <sup>2</sup> k/W Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	R = 6 m <sup>2</sup> .K/W
 murs	Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques. Mise en place d'un isolant avec une résistance de 6m <sup>2</sup> k/W Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	R = 6 m <sup>2</sup> .K/W
 murs	Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques. Mise en place d'un isolant avec une résistance de 6m <sup>2</sup> k/W Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	R = 6 m <sup>2</sup> .K/W
 murs	Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec	R = 6 m <sup>2</sup> .K/W

des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible.  
Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques.  
Mise en place d'un isolant avec une résistance de  $6\text{m}^2\text{k/W}$   
Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme



murs

Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible.  
Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques.  
Mise en place d'un isolant avec une résistance de  $6\text{m}^2\text{k/W}$   
Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme

R = 6 m<sup>2</sup>.K/W

murs

Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible.  
Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques.  
Mise en place d'un isolant avec une résistance de  $6\text{m}^2\text{k/W}$   
Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme

R = 6 m<sup>2</sup>.K/W

murs

Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible.  
Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques.  
Mise en place d'un isolant avec une résistance de  $6\text{m}^2\text{k/W}$   
Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme

R = 6 m<sup>2</sup>.K/W

murs

Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible.  
Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques.  
Mise en place d'un isolant avec une résistance de  $6\text{m}^2\text{k/W}$   
Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme

R = 6 m<sup>2</sup>.K/W

murs

Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible.  
Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques.  
Mise en place d'un isolant avec une résistance de  $6\text{m}^2\text{k/W}$   
Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme

R = 6 m<sup>2</sup>.K/W

murs

Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible.  
Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques.  
Mise en place d'un isolant avec une résistance de  $6\text{m}^2\text{k/W}$   
Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme

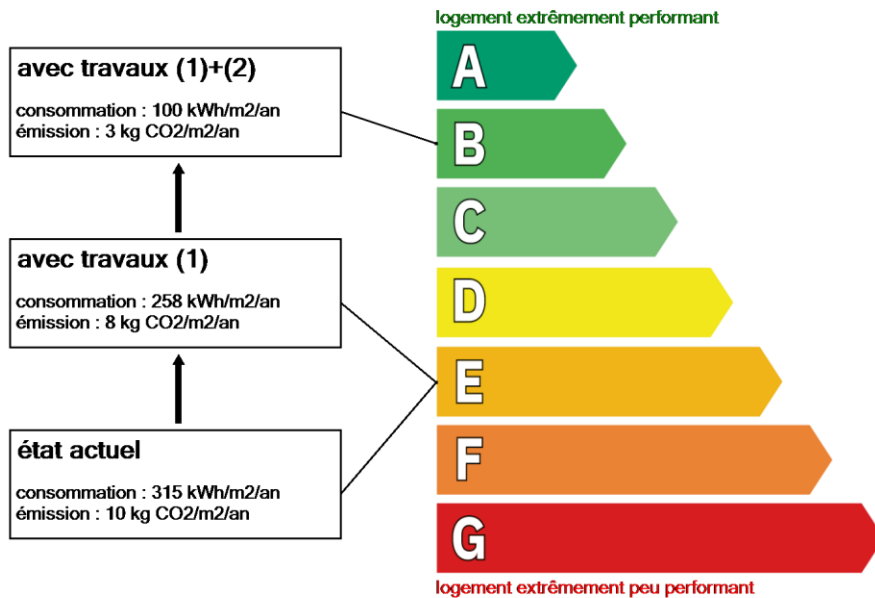
R = 6 m<sup>2</sup>.K/W

### Commentaire:

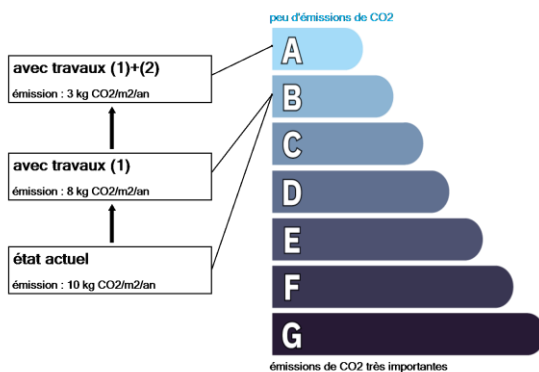
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



TOUT POUR MA RÉNOV'

Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

[www.faire.gouv.fr/trouver-un-conseiller](http://www.faire.gouv.fr/trouver-un-conseiller)

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

[www.faire.gouv.fr/aides-de-financement](http://www.faire.gouv.fr/aides-de-financement)



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des « passoires énergétiques » d'ici 2028.

## Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : **AnalysImmo DPE 2021 4.1.1**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE :

Invariant fiscal du logement :







Référence de la parcelle cadastrale : **AG-14**


















Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Date de visite du bien : **08/08/2022**






































### Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Néant







































	donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
généralités	Département		78 - Yvelines
	Altitude	 donnée en ligne	161
	Type de bien	 observée ou mesurée	Maison Individuelle
	Année de construction	 valeur estimée	1980
	Surface habitable du logement	 observée ou mesurée	116.02
	Nombre de niveaux du logement	 observée ou mesurée	1
	Hauteur moyenne sous plafond	 observée ou mesurée	2.5

	donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
enveloppe	Mur 1	Surface	 observée ou mesurée	8.63 m <sup>2</sup>
		Matériau mur	 observée ou mesurée	Béton banché
		Epaisseur mur	 observée ou mesurée	22.5 cm
		Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Oui
		Année isolation	 document fourni	1978 à 1982
		Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
		Inertie	 observée ou mesurée	Légère
		Doublage	 observée ou mesurée	indéterminé ou lame d'air inf 15 mm
	Mur 2	Surface	 observée ou mesurée	7.38 m <sup>2</sup>
		Matériau mur	 observée ou mesurée	Béton banché
		Epaisseur mur	 observée ou mesurée	22.5 cm
		Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Oui
		Année isolation	 document fourni	1978 à 1982
		Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
Mur 3	Surface	 observée ou mesurée	Légère	
		 observée ou mesurée	indéterminé ou lame d'air inf 15 mm	
		 observée ou mesurée	14.55 m <sup>2</sup>	





































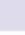

## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Béton banché
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	22.5 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Oui
	Année isolation	 document fourni	1978 à 1982
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
	Doublage	 observée ou mesurée	indéterminé ou lame d'air inf 15 mm
<b>Mur 4</b>	Surface	 observée ou mesurée	2.51 m <sup>2</sup>
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Béton banché
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	22.5 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Oui
	Année isolation	 document fourni	1978 à 1982
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
Doublage	 observée ou mesurée	indéterminé ou lame d'air inf 15 mm	
<b>Mur 5</b>	Surface	 observée ou mesurée	6.73 m <sup>2</sup>
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Béton banché
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	22.5 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Oui
	Année isolation	 document fourni	1978 à 1982
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
Doublage	 observée ou mesurée	indéterminé ou lame d'air inf 15 mm	
<b>Mur 6</b>	Surface	 observée ou mesurée	15.65 m <sup>2</sup>
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Béton banché
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	22.5 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Oui
	Année isolation	 document fourni	1978 à 1982
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
Doublage	 observée ou mesurée	indéterminé ou lame d'air inf 15 mm	
<b>Mur 7</b>	Surface	 observée ou mesurée	1.4 m <sup>2</sup>
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Béton banché
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	22.5 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Oui
	Année isolation	 document fourni	1978 à 1982
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
Inertie	 observée ou mesurée	Légère	

## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Mur 8	Doublage	 observée ou mesurée	indéterminé ou lame d'air inf 15 mm
	Surface	 observée ou mesurée	9.52 m <sup>2</sup>
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Béton banché
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	22.5 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Oui
	Année isolation	 document fourni	1978 à 1982
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
Mur 9	Doublage	 observée ou mesurée	indéterminé ou lame d'air inf 15 mm
	Surface	 observée ou mesurée	7.61 m <sup>2</sup>
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Béton banché
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	22.5 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Oui
	Année isolation	 document fourni	1978 à 1982
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
Mur 10	Doublage	 observée ou mesurée	indéterminé ou lame d'air inf 15 mm
	Surface	 observée ou mesurée	6.55 m <sup>2</sup>
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Béton banché
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	22.5 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Oui
	Année isolation	 document fourni	1978 à 1982
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
Mur 11	Doublage	 observée ou mesurée	indéterminé ou lame d'air inf 15 mm
	Surface	 observée ou mesurée	-2.15 m <sup>2</sup>
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Béton banché
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	22.5 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Oui
	Année isolation	 document fourni	1978 à 1982
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
Mur 12	Doublage	 observée ou mesurée	indéterminé ou lame d'air inf 15 mm
	Surface	 observée ou mesurée	7.52 m <sup>2</sup>
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Béton banché
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	22.5 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Oui
	Année isolation	 document fourni	1978 à 1982

## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée		
Mur 13	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non	
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère	
	Doublage	 observée ou mesurée	indéterminé ou lame d'air inf 15 mm	
	Surface	 observée ou mesurée	10.78 m <sup>2</sup>	
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Cloison de plâtre	
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Oui	
	Année isolation	 document fourni	1978 à 1982	
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non	
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère	
	Type de local non chauffé adjacent	 observée ou mesurée	Garage	
	Surface Aiu	 observée ou mesurée	24 m <sup>2</sup>	
	Surface Aue	 observée ou mesurée	26 m <sup>2</sup>	
	Plafond 1	Etat isolation des parois du local non chauffé	 document fourni	Oui
Doublage		 observée ou mesurée	indéterminé ou lame d'air inf 15 mm	
Surface		 observée ou mesurée	27.72 m <sup>2</sup>	
Type		 observée ou mesurée	Combles aménagés sous rampants	
Isolation : oui / non / inconnue		 observée ou mesurée	Oui	
Année isolation		 document fourni	1978 à 1982	
Inertie		 observée ou mesurée	Légère	
Plafond 2		Surface	 observée ou mesurée	14.25 m <sup>2</sup>
		Type	 observée ou mesurée	Combles aménagés sous rampants
		Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Oui
		Année isolation	 document fourni	1978 à 1982
		Inertie	 observée ou mesurée	Légère
		Plafond 3	Surface	 observée ou mesurée
	Type		 observée ou mesurée	Entre solives bois avec ou sans remplissage
	Isolation : oui / non / inconnue		 observée ou mesurée	Oui
	Année isolation		 document fourni	1978 à 1982
	Inertie		 observée ou mesurée	Légère
	Type de local non chauffé adjacent		 observée ou mesurée	Combles aménagés
	Surface Aiu		 observée ou mesurée	15 m <sup>2</sup>
	Surface Aue		 observée ou mesurée	20 m <sup>2</sup>
Etat isolation des parois du local non chauffé	 document fourni		Non	
Plafond 4	Surface		 observée ou mesurée	11.24 m <sup>2</sup>
	Type		 observée ou mesurée	Combles aménagés sous rampants
	Isolation : oui / non / inconnue		 observée ou mesurée	Oui
	Année isolation		 document fourni	1978 à 1982
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère	







































## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
Plafond 5	Uph0 (saisie directe ou type plafond inconnu)	✗ valeur par défaut	2,5 W/m²K
	Surface	🔍 observée ou mesurée	11.39 m²
	Isolation : oui / non / inconnue	🔍 observée ou mesurée	Oui
	Inertie	✗ valeur par défaut	Légère
Plancher 1	Surface	🔍 observée ou mesurée	62.49 m²
	Type de plancher bas	🔍 observée ou mesurée	Dalle béton
	Isolation : oui / non / inconnue	🔍 observée ou mesurée	Oui
	Année isolation	📄 document fourni	1978 à 1982
	Surface plancher sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé	🔍 observée ou mesurée	62.49 m²
	Inertie	🔍 observée ou mesurée	Légère
	Type d'adjacence	🔍 observée ou mesurée	Terre-plein
Plancher 2	Surface	🔍 observée ou mesurée	10.72 m²
	Type de plancher bas	🔍 observée ou mesurée	Dalle béton
	Isolation : oui / non / inconnue	🔍 observée ou mesurée	Oui
	Année isolation	📄 document fourni	1978 à 1982
	Inertie	🔍 observée ou mesurée	Légère
	Type d'adjacence	🔍 observée ou mesurée	Garage
	Etat isolation des parois du local non chauffé	📄 document fourni	Non
Fenêtre 4	Surface de baies	🔍 observée ou mesurée	1.27 m²
	Type de vitrage	🔍 observée ou mesurée	Double vitrage horizontal
	Epaisseur lame air	🔍 observée ou mesurée	12 mm
	Présence couche peu émissive	🔍 observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	🔍 observée ou mesurée	Air
	Double fenêtre	🔍 observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	🔍 observée ou mesurée	Horizontale (25° ≤ Inclinaison < 75°)
	Type menuiserie	🔍 observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	🔍 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	🔍 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	🔍 observée ou mesurée	Sans
	Orientation des baies	🔍 observée ou mesurée	Ouest
	Présence de joints	🔍 observée ou mesurée	Oui
	Fenêtre 5	Surface de baies	🔍 observée ou mesurée
Type de vitrage		🔍 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air		🔍 observée ou mesurée	6 mm
Présence couche peu émissive		🔍 observée ou mesurée	Non
Gaz de remplissage		🔍 observée ou mesurée	Air



## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée		
	Double fenêtre	observée ou mesurée	Non	
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$ )	
	Type menuiserie	observée ou mesurée	Menuiserie Bois	
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée	Nu intérieur	
	Type ouverture	observée ou mesurée	Portes-fenêtres battantes sans soubassement	
	Type volets	observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois, (épaisseur tablier $\geq 22\text{mm}$ )	
	Orientation des baies	observée ou mesurée	Nord	
	Présence de joints	observée ou mesurée	Oui	
	Surface de baies	observée ou mesurée	9.75 m <sup>2</sup>	
	Type de vitrage	observée ou mesurée	Double vitrage vertical	
	Épaisseur lame air	observée ou mesurée	16 mm	
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée	Non	
	Gaz de remplissage	observée ou mesurée	Argon ou Krypton	
	Fenêtre 6	Double fenêtre	observée ou mesurée	Non
		Inclinaison vitrage	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$ )
		Type menuiserie	observée ou mesurée	Menuiserie métallique à rupture de pont thermique
		Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture		observée ou mesurée	Portes-fenêtres coulissantes	
Type volets		observée ou mesurée	Volet roulant PVC ou bois (épaisseur tablier $> 12\text{ mm}$ )	
Orientation des baies		observée ou mesurée	Ouest	
Présence de joints	observée ou mesurée	Oui		
Fenêtre 7	Surface de baies	observée ou mesurée	0.92 m <sup>2</sup>	
	Type de vitrage	observée ou mesurée	Double vitrage vertical	
	Épaisseur lame air	observée ou mesurée	16 mm	
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée	Non	
	Gaz de remplissage	observée ou mesurée	Argon ou Krypton	
	Double fenêtre	observée ou mesurée	Non	
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$ )	
	Type menuiserie	observée ou mesurée	Menuiserie PVC	
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée	Nu intérieur	
	Type ouverture	observée ou mesurée	Portes-fenêtres coulissantes	
Fenêtre 8	Type volets	observée ou mesurée	Volet roulant PVC ou bois (épaisseur tablier $> 12\text{ mm}$ )	
	Orientation des baies	observée ou mesurée	Ouest	
	Présence de joints	observée ou mesurée	Oui	
	Surface de baies	observée ou mesurée	2.1 m <sup>2</sup>	
	Type de vitrage	observée ou mesurée	Double vitrage vertical	
	Épaisseur lame air	observée ou mesurée	16 mm	
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée	Non	

## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Gaz de remplissage	 observée ou mesurée	Argon ou Krypton
Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$ )
Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie PVC
Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	 observée ou mesurée	Portes-fenêtres coulissantes
Type volets	 observée ou mesurée	Volet roulant PVC ou bois (épaisseur tablier > 12 mm)
Orientation des baies	 observée ou mesurée	Ouest
Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui
Surface de baies	 observée ou mesurée	1.89 m <sup>2</sup>
Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	6 mm
Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
Gaz de remplissage	 observée ou mesurée	Air
Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
<b>Fenêtre 1</b> Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$ )
Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie Bois
Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	 observée ou mesurée	Portes-fenêtres battantes sans soubassement
Type volets	 observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois, (épaisseur tablier $\geq 22$ mm)
Orientation des baies	 observée ou mesurée	Ouest
Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui
Surface de baies	 observée ou mesurée	0.9 m <sup>2</sup>
Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	6 mm
Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
Gaz de remplissage	 observée ou mesurée	Air
Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
<b>Fenêtre 2</b> Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$ )
Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie Bois
Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets	 observée ou mesurée	Sans
Orientation des baies	 observée ou mesurée	Est
Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui
Surface de baies	 observée ou mesurée	2.06 m <sup>2</sup>
<b>Fenêtre 3</b> Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	6 mm

## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Présence couche peu émissive		observée ou mesurée	Non
Gaz de remplissage		observée ou mesurée	Air
Double fenêtre		observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage		observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$ )
Type menuiserie		observée ou mesurée	Menuiserie Bois
Positionnement de la menuiserie		observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture		observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets		observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois, (épaisseur tablier $\geq 22\text{mm}$ )
Orientation des baies		observée ou mesurée	Ouest
Présence de joints		observée ou mesurée	Oui
<b>Porte 1</b>	Type de menuiserie		Bois
	Type de porte		Vitrée double vitrage
	Surface		1.82 m <sup>2</sup>
	Présence de joints		Non
<b>Porte 2</b>	Type de menuiserie		Bois
	Type de porte		Opaque pleine
	Surface		1.5 m <sup>2</sup>
	Présence de joints		Non

## Fiche technique du logement (suite)

	donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
équipements	Radiateur électrique NFC	Type d'installation de chauffage	observée ou mesurée Installation de chauffage sans solaire
		Type générateur	observée ou mesurée Radiateur électrique NFC
		Surface chauffée	observée ou mesurée 116.02 m <sup>2</sup>
		Année d'installation	observée ou mesurée 2000
		Energie utilisée	observée ou mesurée Electricité
		Présence d'une ventouse	observée ou mesurée Non
		Présence d'une veilleuse	observée ou mesurée Non
		Type émetteur	observée ou mesurée Radiateur électrique NFC
		Surface chauffée par émetteur	observée ou mesurée 116.02 m <sup>2</sup>
		Type de chauffage	observée ou mesurée Divisé
		Equipement d'intermittence	observée ou mesurée Par pièce avec minimum de température
		Présence de comptage	observée ou mesurée Non
équipements	Chauffe-eau vertical	Type générateur	observée ou mesurée Chauffe-eau vertical
		Année installation	observée ou mesurée 2019
		Energie utilisée	observée ou mesurée Electricité
		Type production ECS	observée ou mesurée Individuel
		Isolation du réseau de distribution	observée ou mesurée Non
		Pièces alimentées contiguës	observée ou mesurée Non
		Production en volume habitable	observée ou mesurée Non
		Volume de stockage	observée ou mesurée 300 L
		Type de ballon	observée ou mesurée Chauffe-eau vertical
		Catégorie de ballon	observée ou mesurée Autres ou inconnue
équipements	Ventilation	Type de ventilation	observée ou mesurée Ventilation mécanique sur conduit existant ≤2012
		Année installation	document fourni 1980
		Plusieurs façades exposées	observée ou mesurée Oui

## DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

### A DESIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BATI(S)

**Localisation du ou des immeubles bâti(s)** Type d'immeuble :  Appartement  
 Département : **YVELINES**  Maison individuelle  
 Commune : **VOISINS-LE-BRETONNEUX (78960)**  
 Adresse : **6 rue Jean Vourch**  
 Lieu-dit / immeuble :  
 Réf. Cadastre : **AG - 14**  
**Désignation et situation du lot de (co)propriété :**  
 N° de Lot : **62** Année de construction :  
 Année de l'installation :  
 Distributeur d'électricité : **Enedis**

### B IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

**Identité du donneur d'ordre**  
 Nom / Prénom :  
 Adresse :  
**Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :**  
 Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :   
 Autre le cas échéant (préciser)

### C IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR

**Identité de l'opérateur :**  
 Nom : **LAMBERT**  
 Prénom : **thomas**  
 Nom et raison sociale de l'entreprise : **T.L.Expertises**  
 Adresse : **10 rue Louvet**  
**95290 L'ISLE-ADAM**  
 N° Siret : **48305181900033**  
 Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**  
 N° de police : **10226643104** date de validité : **01/04/2023**  
 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **GINGER CATED ZAC La Clef Saint Pierre - 12 avenue Gay Lussac 78990 ELANCOURT, le 18/12/2018 , jusqu'au 17/12/2023**  
 N° de certification : **132**

## D Limites du domaine d'application du diagnostic

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure, ni les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés sous une tension < 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

## E Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

### E1 Anomalies et / ou constatations diverses relevées lors du diagnostic

*Cocher distinctement le cas approprié parmi les quatre éventualités ci-dessous:*

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie, mais fait l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.  
Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).  
L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.  
Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un

**installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).  
L'installation fait également l'objet de constatations diverses.**

## **E2 Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :**

*Cocher distinctement les domaines où des anomalies non compensées sont avérées en faisant mention des autres domaines:*

- 1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
- 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 7. Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.
- 8.1. Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- 8.2. Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- 9. Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative.
- 10. La piscine privée ou le bassin de fontaine

## **E3 Les constatations diverses concernent :**

*Cocher distinctement le(s) cas approprié(s) parmi les éventualités ci-dessous:*

- Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic
- Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés
- Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

<b>F ANOMALIES IDENTIFIEES</b>				
<b>N° article (1)</b>	<b>Libellé des anomalies</b>	<b>Localisation(*)</b>	<b>N° article (2)</b>	<b>Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)</b>
B.3.3.6 a1)	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.			(Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1)
			B.3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des CIRCUITS de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la MESURE COMPENSATOIRE suivante est correctement mise en oeuvre : <ul style="list-style-type: none"> <li>• protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité <math>\leq 30</math> mA.</li> </ul>
B.3.3.6 a2)	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.			(Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1)
			B.3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des CIRCUITS de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la MESURE COMPENSATOIRE suivante est correctement mise en oeuvre : <ul style="list-style-type: none"> <li>• protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité <math>\leq 30</math> mA.</li> </ul>
B.3.3.6 a3)	Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.			(Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1)
			B.3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des CIRCUITS de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la MESURE COMPENSATOIRE suivante est correctement mise en oeuvre : <ul style="list-style-type: none"> <li>• protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité <math>\leq 30</math> mA.</li> </ul>
B.5.3 a)	Locaux contenant une baignoire ou une			(Anomalie compensée par le point de contrôle B.5.3.1)

	douche : la continuité électrique de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire, reliant les ELEMENTS CONDUCTEURS et les MASSES des MATERIELS ELECTRIQUES, n'est pas satisfaisante (résistance > 2 ohms).		B.5.3.1	Locaux contenant une baignoire ou une douche: la MESURE COMPENSATOIRE appliquée dans le cas où la valeur de la résistance électrique est > 2 ohms entre un élément effectivement relié à la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire et uniquement : <ul style="list-style-type: none"> <li>• les huisseries métalliques de porte et de fenêtre;</li> <li>• le corps métallique de la baignoire ou du receveur à douche;</li> <li>• la CANALISATION de vidange métallique de la baignoire ou du receveur à douche; est correctement mise en oeuvre.</li> </ul>
B.6.3.1 a)	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le MATERIEL ELECTRIQUE et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).			
B.7.3 a)	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.			
B.7.3 c2)	Au moins un CONDUCTEUR nu et/ou au moins une partie accessible est alimenté sous une tension > 25 V a.c. ou > 60 V d.c. ou est alimenté par une source autre que TBTS.			
B.7.3 d)	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.			

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.  
 (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.  
 (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée  
 (\*) *Avertissement*: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

## G.1 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a1)	L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.11 b2)	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B.11 c2)	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15mm.

- (1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

## G.2 CONSTATATIONS DIVERSES

### ➤ E.2 - Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.4.3 j2)	Courants assignés (calibres) adaptés de plusieurs INTERRUPTEURS différentiels placés en aval du DISJONCTEUR de branchement et protégeant tout ou partie de l'installation (ou de l'INTERRUPTEUR différentiel placé en aval du DISJONCTEUR de branchement et ne protégeant qu'une partie de l'installation).	

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) Références des numéros d'article selon la norme NF C16-600 – Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. » ;
- « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés. » ;
- « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite. » ;
- « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
- « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
- « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
- « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »
- « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »
- « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
- « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
- Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

## G.3 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

Néant

## H IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMBLEMES) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Néant



## CACHET, DATE ET SIGNATURE

### Cachet de l'entreprise

~~T.L. EXPERTISES  
10, RUE LOUVET/95290 L'ISLE-ADAM  
0134.69.14.83 - 0970064859  
CONTACT@TLEXPERTISES.FR  
SIRET: 483 051 819 00033~~

### Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le **08/08/2022**

Date de fin de validité : **07/08/2025**

Etat rédigé à **L'ISLE-ADAM** Le **08/08/2022**

Nom : **LAMBERT** Prénom : **thomas**

**Signature de l'opérateur :**

## I OBJECTIF DES DISPOSITIONS ET DESCRIPTION DES RISQUES ENCOURUS EN FONCTION DES ANOMALIES IDENTIFIEES

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
1	<p><b>Appareil général de commande et de protection</b> : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p> <p>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
2	<p><b>Protection différentielle à l'origine de l'installation</b> : ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.</p> <p>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
3	<p><b>Prise de terre et installation de mise à la terre</b> : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p> <p>L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
4	<p><b>Protection contre les surintensités</b> : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
5	<p><b>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</b> : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.</p> <p>Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
6	<p><b>Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</b> : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
7	<p><b>Matériels électriques présentant des risques de contact direct</b> : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, ...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
8	<p><b>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage</b> : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant.</p> <p>Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
9	<p><b>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives</b> : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
10	<p><b>Piscine privée ou bassin de fontaine</b> : les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>



(1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600

## J INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Correspondance avec le domaine d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
<b>11</b>	<p><b>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tou ou partie de l'installation électrique:</b> L'objectif est d'assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique, etc.) des mesures classiques de protection contre les chocs électriques</p> <p><b>Socles de prise de courant de type à obturateurs :</b> L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p> <p><b>Socles de prise de courant de type à puits:</b> La présence d'un puit au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.</p>

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

## ANNEXE 1 – PHOTO(S) DES ANOMALIES

### Point de contrôle N° B.3.3.6 a1)



Description : Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.

Observation(s) (Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1)

Localisation :

### Point de contrôle N° B.3.3.6 a2)



Description : Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.

Observation(s) (Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1)

Localisation :

**Point de contrôle N° B.3.3.6 a3)**



Description : Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.

Observation(s) (Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1)

Localisation :

**Point de contrôle N° B.5.3 a)**



Description : Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire, reliant les ELEMENTS CONDUCTEURS et les MASSES des MATERIELS ELECTRIQUES, n'est pas satisfaisante (résistance > 2 ohms).

Observation(s) (Anomalie compensée par le point de contrôle B.5.3.1)

Localisation :

**Point de contrôle N° B.6.3.1 a)**

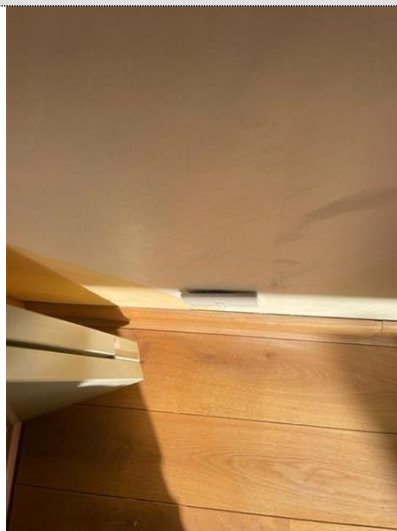


Description : Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le MATERIEL ELECTRIQUE et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).

Observation(s)

Localisation :

**Point de contrôle N° B.7.3 a)**



Description : L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.

Observation(s)

Localisation :

Point de contrôle N° B.7.3 c2)	
	
<u>Description :</u>	Au moins un CONDUCTEUR nu et/ou au moins une partie accessible est alimenté sous une tension > 25 V a.c. ou > 60 V d.c. ou est alimenté par une source autre que TBTS.
<u>Observation(s)</u>	
<u>Localisation :</u>	

Point de contrôle N° B.7.3 d)	
	
<u>Description :</u>	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.
<u>Observation(s)</u>	
<u>Localisation :</u>	